



# LE RAPPORT



## Woods qui traite des relations de travail au Canada a été déposé en mars à la Chambre des communes

*Des principes inacceptables*

Le rapport de "l'équipe spécialisée" Woods sur les relations de travail au Canada soulève une infinité de problèmes tout aussi complexes les uns que les autres. A la CSN, on formera un comité pour l'étudier de façon exhaustive et faire connaître le point de vue officiel de la centrale.

En attendant, un spécialiste de ces questions de relations de travail au niveau fédéral, le confrère Gérard Picard, qui est membre du Conseil canadien des relations ouvrières, a bien voulu nous faire connaître brièvement son point de vue.

Il se dégage de ce rapport, d'expliquer Gérard Picard, une philosophie générale et certains principes qui, à mon avis, sont inacceptables pour un mouvement comme la CSN.

Le premier de ces principes qui sous-tendent les lignes de force du rapport est l'élimination, la suppression des parties dans le but d'éviter les affrontements inhérents au monde des relations de travail. Ce principe trouve sa principale consécration dans la recommandation de l'équipe spécialisée de remplacer l'actuel CCRO par une Commission canadienne des relations du travail qui seraient composées de cinq personnes indépendantes des syndicats et du patronat.

La CSN, loin de réclamer cette suppression des parties a réclamé au cours des dernières années un meilleur équilibre dans la représentation syndicale sur le CCRO afin d'obtenir justice.

Le rapport Woods préconise aussi un autre changement diamétralement opposé aux revendications de la CSN: loin de permettre, en effet, la scission des unités de négociation dites nationales il en préconise la multiplication.

Le rapport tente donc d'assurer la mise au rancart définitive du bill C-186 pour lequel la CSN s'est battue pendant de nombreux mois parce qu'il favorisait la reconnaissance d'unités régionales de négociation.

Gérard Picard s'en prend à troisième concept mis de l'avant par le rapport: celui de l'agency shop qui aurait pour résultat notamment de libérer les comités de négociation syndicaux de l'obligation de soumettre les résultats des pourparlers à la décision des assemblées générales des syndicats avant la signature. C'est là un retour aux pratiques antidémocratiques de la vieille Fédération américaine du travail. "Les dirigeants syndicaux se feraient fusiller d'ici dix ans s'ils acceptaient ce principe faux préconisé par des commissaires qui font le jeu du patronat", commente le confrère Picard à ce sujet.

Mais, indépendamment des principes, il faut reconnaître, admet-il, que certaines recommandations ont de la valeur. Celle qui préconise la négociation continue serait valable surtout dans les entreprises où les changements technologiques sont rapides. L'application de cette idée, qui origine du rapport Freeman, éviterait, par exemple, aux syndicats qui ont négocié des clauses qui deviennent désuètes en cours de convention de tomber à la merci des droits absolus de la direction.

Espérons, souhaite Gérard Picard en terminant, que ces quelques observations inciteront plusieurs dirigeants et de militants de la CSN à lire le rapport Woods avec attention. Malgré tout ce qu'on peut en penser, c'est un travail important qui peut influencer grandement l'avenir de notre syndicalisme. Pour cette raison, il vaut la peine qu'on s'y arrête.

Le président général de la CSN, Marcel Pepin, a aussitôt fait connaître sa première impression: "Beaucoup de théorie, moins de sens pratique et une grande inquiétude face à l'évolution sociale rapide de notre temps".

La publication de ce rapport concluait le travail accompli, dans le huis-clos le plus absolu depuis décembre 1966 par une "équipe spécialisée en relations de travail" créée par le gouvernement fédéral et composée de quatre universitaires, MM. H.D. Woods, A.W.R. Carrothers, J.H.G. Crispo et l'abbé Gérard Dion.

Voici le texte de la déclaration émise par le président de la CSN le 27 mars:

"Il est beaucoup question des libertés et des droits dont jouissent les syndicats dans ce document, par contre, il reste étrangement muet sur une foule de libertés et de droits dont jouissent les entreprises industrielles et commerciales.

"On y parle aussi d'abus de ces mêmes libertés et droits mais, là encore, je n'ai pas remarqué qu'on fasse état d'abus de la part des entreprises.

"Le rapport parle de contrôles gouvernementaux sur les syndicats.

"Le rapport déclare que les syndicats ne sont plus des associations privées mais des organismes semi-publics qui, présument, devraient tomber sous la surveillance de l'Etat.

"Le rapport est décevant lorsqu'il néglige à toutes fins pratiques d'examiner en profondeur une question fondamentale, soit la notion d'entreprise. Si des conflits sociaux ont existé et se produiront sans doute encore, ce n'est pas uniquement par des mécanismes, création de nouvelles commissions ou par des artifices de cette nature que l'on arrivera à appliquer des solutions permanentes. La structure de l'entreprise moderne est-elle source de conflits? Ne valait-il pas la peine d'approfondir davantage ce point? Nous l'avons suggéré à diverses reprises mais sans succès. Il nous apparaissait et nous apparaît encore que l'on ne peut se limiter aux rôles des syndicats et des employeurs pour examiner en profondeur les relations de travail, mais qu'il est nécessaire d'aller à la source même du problème — le lieu de travail — l'entreprise. Aussi longtemps que l'on n'acceptera pas de remettre en cause l'entreprise elle-même, on ne saura proposer autre chose que des palliatifs susceptibles dans certains cas d'améliorer des situations mais jamais suffisants pour résoudre les problèmes de fond.

"Il faut noter que la philosophie générale qui inspire le rapport semble que le conflit de travail est plutôt l'affaire des cadres, des compagnies et des syndicats, et que les travailleurs seraient plus ou moins en dehors du conflit tout en en subissant les effets. Voilà pourquoi, sans doute, le rapport met tellement d'emphasis sur la protection des droits individuels des travailleurs au sein de leur syndicat comme si leur syndicat était complètement étranger aux travailleurs, membres de ce dernier. Dans la même ligne de pensée et poursuivant cette

logique, le rapport recommande une intervention de l'Etat dans les affaires internes des syndicats.

"Il est surprenant de lire au paragraphe 330 la phrase suivante: "Organisme militant, le syndicat ne peut se montrer complètement démocratique. Il ne serait d'ailleurs pas souhaitable qu'il le soit du point de vue de l'intérêt général, car cela pourrait empêcher le syndicat de prendre des positions peu populaires mais responsables, malgré l'impatience, des syndiqués". Le moins que l'on puisse dire de cette phrase, c'est qu'il est étonnant que l'on veuille moins plutôt que plus de démocratie.

"Ce genre de remarques laisse percevoir une certaine crainte de la vie syndicale libre et c'est peut-être pour cette raison que plus loin dans le rapport, on suggère que les syndicats donnent plus de latitude à leurs comités de négociation et à leurs conseillers techniques.

"Un des points désappointants du rapport quant à la CSN, concerne les recommandations sur le fonctionnement des unités de négociation. D'un côté, le rapport se rallie aux principes d'une démission du Conseil canadien des relations ouvrières qui a permis aux journalistes du Québec de Radio-Canada d'obtenir une accréditation séparée. De l'autre, il recommande:

- 1) le statu quo, soit le pouvoir discrétionnaire au CCRO en cette matière et l'on sait comment cette discrétion a été généralement exercée.
- 2) une ouverture encore plus grande des unités de négociation.

"Il semble que le rapport soutienne en même temps deux thèses opposées sinon contradictoires. La CSN continue à croire qu'une loi contenant les éléments de base du bill C-186 devrait être adopté pour donner justice et liberté à tous les travailleurs et elle continuera à lutter dans ce sens.

"Certes, le rapport contient un certain nombre de recommandations qui sont plus acceptables au monde du travail. C'est ainsi qu'il étend la syndicalisation possible à plus de salariés, qu'il ouvre la porte à un meilleur moyen de défense des travailleurs dans les cas de conversions industrielles entraînant des mises-à-pied. Mais, les mesures restrictives imposées aux syndicats sont inacceptables.

### le travail des

# militants

**LES RELATIONS DU TRAVAIL AU CANADA**  
Rapport de l'Équipe spécialisée en relations de travail

**vol. 2, no 3, mars 1969**

LE TRAVAIL DES MILITANTS est l'organe officiel des militants de la Confédération des Syndicats Nationaux. Il est publié chaque mois par le Service d'information et des communications de la CSN dont les

bureaux sont situés au 1001, rue St-Denis, Montréal. Il est composé et imprimé par les Editions du Ri-chelleu, à Saint-Jean, Québec.

# Les faits ont démontré que la CSN avait eu raison d'exiger une enquête sur l'hôpital Charles-LeMoine

Les travaux de la commission d'enquête sur l'hôpital Charles-LeMoine de Greenfield Park, devaient se terminer à la mi-avril ou au plus tard au début de mai. Depuis le début de mars la commission d'enquête présidée par le juge Jacques Trahan a accéléré le rythme de ses audiences: deux réunions et parfois même trois par semaine pour entendre des témoins qui sont longuement interrogés et contre-interrogés par les nombreux procureurs qui représentent soit la CSN, soit la corporation de l'hôpital Charles-LeMoine, soit le conseil des médecins de l'hôpital, soit le ministère de la Santé ou soit encore les omnipraticiens.

Au cours du mois de janvier, la commission a fait son enquête, à huis-clos, sur le cas soumis par l'Alliance des Infirmières de Montréal dont la pratique médicale serait déficiente. A la demande du ministre de la Santé, la CSN et les syndicats concernés ont décidé, pour le moment, de ne pas rendre publics les cas pénibles concernant la pratique médicale qu'ils avaient décidé de soumettre à la commission d'enquête.

En février et en mars (cf la Vie Syndicale) les commissaires ont entendus les témoignages du directeur médical, du directeur général, de l'ex-président de la corporation de l'hôpital Charles-LeMoine, celui de l'acheteur, du directeur des finances et nombreux médecins occupant des postes élevés dans la hiérarchie des médecins et de l'administration de l'hôpital. Au cours de ces témoignages on a pu assister à des moments de très grandes tensions, certains témoins se trouvant confondus devant un barrage de questions dirigé par la commission et par le procureur de la CSN le batonnier Roger Thibodeau. Les objections de la part des procureurs des diverses parties pleuvaient tant, à certains moments, les témoins étaient invités "à bien se rappeler", à "dire TOUT ce qu'ils savaient".

Il semble que les nombreux témoignages entendus au cours de ce mois et au cours du mois de février aient démontré que la CSN avait raison en novembre de demander la tenue d'une enquête. Dans une lettre remise au président de la commission, le juge Jacques Trahan, le procureur de la CSN écrivait:

"Le seul but recherché par la CSN était de faire connaître au ministre et au public en

général le fonctionnement actuel de cet hôpital en vue d'assurer à l'avenir la protection la plus complète des patients. Les griefs particuliers des membres du personnel de cet hôpital pouvaient et peuvent toujours se régler par les voies normales de la négociation et de l'arbitrage, mais l'administration générale et le fonctionnement d'un hôpital regardent avant tout le public qui a droit aux meilleurs services hospitaliers que le gouvernement de cette province a l'obligation de lui fournir.

"Dans les circonstances, nous considérons notre rôle terminé et nous croyons que votre commission possède tous les éléments nécessaires pour faire rapport au Ministre et formuler les recommandations qui s'imposent dans les circonstances. Il vous est loisible de continuer à scruter les différents secteurs de l'hôpital, mais la C.S.N. considère son rôle terminé. Elle croit que les différents points soumis dans son mémoire au ministre ont été amplement couverts par l'enquête et, si la commission le désire, ses procureurs soumettront un mémoire sur les points précis qui ont motivé la demande d'enquête."

## A Canadian Gypsum, le français sera prioritaire

### Les syndiqués obtiennent en 48 heures ce qu'il tentaient d'obtenir depuis 5 mois

Le Syndicat national des employés de Canadian Gypsum Company Ltd, à Montréal, et ses 102 membres ont remporté une éclatante victoire en mars.

Ils ont en effet signé le 15 mars une convention collective sans précédent dans cette entreprise qui compte une quinzaine d'usines au pays.

Les négociations avaient très mal débuté. Elles avaient été retardées d'un mois l'automne dernier à cause de l'obstination de la compagnie qui ne voulait pas négocier dans la langue de ses employés dont près de 90% sont francophones. "You are fully aware that the company conducts all its business in English", écrivait en effet le gérant de la compagnie, M. W.C. Flemming, le 14 novembre 1968 au conseiller technique du Syndicat, Léon Lepage.

Mais après avoir obtenu que le français eusse droit de cité au même titre que l'anglais à la table de négociations, le Syndicat n'était cependant pas au bout de ses peines. On négocia pendant quatre mois. Il y eut entente sur plusieurs clauses mais à chaque fois la compagnie tenta de les modifier par la suite. Si bien qu'après ces quatre mois de négociation, la compagnie refusait son accord formel sur toutes les clauses du projet de convention et même s'attaquait aux droits acquis des employés.

Devant tant de mauvaise foi, les employés durent se résigner à prendre un vote de grève. Mais avant de débrayer ils firent une dernière tentative et rendirent public tous ces faits au cours d'une conférence de presse tenue le 11 mars.

On obtint des résultats inespérés: La question fut soulevée à l'Assemblée nationale. Les sous-ministres du travail intervinrent. La compagnie se mit à table le 14 mars et le lendemain soir les syndiqués ratifiaient l'entente qui venait d'avoir lieu entre les deux parties sur l'ensemble de la convention. Le contrat était signé le soir même. Ainsi, ce que ces travailleurs n'avaient pu obtenir en cinq mois de pénibles négociations, ils l'obtenaient maintenant en moins de 48 heures.

Au chapitre du français la victoire fut complète, le texte français de la convention collective fut signée en même temps que le texte anglais. Au cas de différence dans l'interprétation des deux textes le français obtiendra priorité.

La nouvelle convention, en vigueur jusqu'à la fin de 1970 comporte également plusieurs gains syndicaux: augmentations de salaires substantielles, améliorations des primes d'équipe, amélioration des clauses de sécurité d'emploi, etc.

## Rod Service, CTM, SOMA...: les syndiqués de la CSN remportent une série de succès impressionnants

Depuis quelques mois surtout on constate que la plupart des syndicats affiliés à la CSN aux prises avec des problèmes majeurs ou qui doivent relever des défis exigeants le font avec un succès qui n'a d'égal que la ténacité et le travail qu'ils déploient.

Après avoir gagné une série de votes de

représentation dans la construction sur la Côte-Nord et Lebel-sur-Quévillon, après que les grèves de la RAQ et de Domtar se furent réglées à la satisfaction des intéressés, une menace de désaffiliation a surgi parmi les membres d'un des cinq syndicats de la CTM: celui des chauffeurs. Mais le 28 février, la crise prenait fin. Les chauffeurs renouelaient leur

confiance à la CSN dans une proportion encore plus forte que lorsqu'ils avaient quitté la fraternité en 1964.

Puis éclata, pour la quatrième fois en trois ans, une nouvelle crise parmi les postiers de Rod Service. Cette fois-ci, on pensait bien que c'était la fin: l'entreprise avait perdu ses

contrats, tout le monde était sur le pavé. Mais la détermination des hommes de Frank Diterlizzi fit merveille: la convention sera respectée et aucun des 400 employés n'a perdu son emploi. Le ministre des Postes et les "patroneux" ont perdu une autre partie. Quelques semaines plus tard c'était au tour des gars de SOMA à St-Bruno de remporter une

victoire décisive sur la puissante Union Auto Workers et à conserver ainsi le seul syndicat non-américain dans l'industrie de l'automobile en Amérique du Nord. Bientôt ce sera au tour des travailleurs de la forêt de la CIP dans la Haute Mauricie et ceux de la Donahue dans le Saguenay et Charlevoix à rallier les rangs de notre centrale.

# Ce qu'on pense du "deuxième front" à l'extérieur de la CSN

*Alfred Rouleau,  
président du Conseil de la coopération du Québec:*

## Le mouvement coopératif ne peut qu'être d'accord

Peu de questions: elles ne sont pas nécessaires. Alfred Rouleau réfléchit à haute voix. Sur le mouvement coopératif qui a peut-être été "plus lent" et qui doit aujourd'hui épouser le Québec moderne; sur le mouvement syndical qui a dû répondre à des impératifs et qui s'est peut-être trop désintéressé de certaines choses. Surtout sur le dialogue qu'il convient aujourd'hui d'établir entre les deux et qui seul peut les sortir de leur solitude.

Une première constatation: le mouvement coopératif et le mouvement syndical ont tous deux émergé des "masses populaires"; ils ont tous deux dû répondre à des impératifs pressants et leurs liens en ont souffert. Il importe donc de tirer un trait sur le passé et d'éviter, ce qui ne pourrait être que désastreux, de se faire concurrence.

Alfred Rouleau continue. Selon lui, c'est une très bonne chose que la CSN songe à élargir son action; c'est d'autant plus une bonne chose que cela se produit au moment où il y a aussi une évolution des esprits dans le mouvement coopératif. Le désir de

rapprochement existe des deux côtés. Et c'est normal puisque les deux mouvements partagent les mêmes objectifs — ceux du 2e front: les intérêts des masses populaires du Québec.

Pour lui, on ne peut comprendre la situation présente qu'en tenant compte des données historiques. Le mouvement coopératif, rappelle-t-il, est né en milieu rural; il n'a commencé à se structurer qu'avec la fondation de l'école de sociologie de l'université Laval. Rien d'étonnant à ce qu'il ait dû faire lentement l'apprentissage de la démocratie.

Il dit:

"Il y a quelque chose qui a fait défaut — et qui a fait défaut aussi dans le mouvement syndical: c'est l'éducation... Dans ce sens, le mouvement coopératif, aussi bien que le mouvement syndical, ont été marqués par le milieu. Ils sont nés pour répondre à des impératifs et les gens, des deux côtés, ont été pris par des problèmes immédiats." Les effets sont connus: désintéressement des syndiqués et manque de démocratie des coopérati-

ves. Il ajoute: "C'est un miracle ce qu'on a dans les mains — si on tient compte des moyens qu'on avait."

Alfred Rouleau tient cependant à être réaliste. La formule coopérative, c'est bien sûr "un maudit bon moyen pour permettre aux gens de participer à quelque chose qui leur appartient". C'est aussi une formule qui a des exigences: qui dit coopérative dit forcément entreprise. Et une entreprise ("on est en 1969, on n'est plus en 1940") doit "marier la participation des membres et l'efficacité". Il faut donc penser en termes de grosses unités et en termes de concurrence: raison de plus pour conjuguer les efforts.

Il dit clairement:

"Quand la CSN décide de s'attacher au 2e front, le mouvement coopératif ne peut qu'être d'accord. Il y a cependant un problème: que la CSN mette sur pied un service pour sensibiliser les membres à la valeur des coopératives — ça, c'est important; mais que la CSN mette sur pied des coopératives... Dans le Québec, on n'est pas nombreux. On n'a pas

Les rédacteurs du "Travail" avaient commencé, avant l'arrêt de sa publication, à préparer un numéro qui aurait été consacré exclusivement au "deuxième front" pour que tous les membres de la CSN sachent bien de quoi il s'agit. Une partie de ce numéro devait être consacré aux réactions de gens de l'extérieur devant cette nouvelle orientation de la CSN. Nous reproduisons ici deux des interviews qui étaient déjà prêts.

## Me Claude-Armand Sheppard croit que la majorité des avocats seraient prêts à collaborer

Claude-Armand Sheppard est prêt à dialoguer et il croit que la majorité de ses collègues-avocats le sont. Il regrette cependant que la CSN ait entamé ce dialogue "en brandissant des injures qui ne sont pas toujours méritées." Selon lui, l'égoïsme n'est pas le fait exclusif du Barreau: il en voit des manifestations aussi fortes dans le monde syndical.

Quant à la démocratisation des professions libérales, elle soulève à son avis, des problèmes sociaux très graves.

Le premier concerne l'accessibilité de tous à la profession. Le Barreau, dit Me Sheppard, se plaint du fait qu'on manque d'avocats: il ne bloque pas la profession à personne. Le problème, c'est que l'accessibilité générale favorise malgré tout les classes privilégiées puisque les enfants de milieux favorisés ont tendance à être plus développés. C'est un problème de milieu — celui de "l'intellectuellement faible" auquel on n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante. Le deuxième concerne l'accessibilité aux services d'avocats. Il est faux de dire que tous les avocats sont malhonnêtes; il est cependant vrai de dire que les services professionnels coûtent cher et que ce sont les riches qui ont les moyens de se payer les meilleurs avocats.

Des deux suggestions faites par Marcel Pepin dans son rapport annuel, Me Sheppard en retient une.

Ainsi verrait-il d'un très bon oeil que des formes d'assistance juridique puissent être fournies par certains organismes, dont les syndicats. Il croit même que ces organismes devraient comme cela se fait aux Etats-Unis, implanter des cabinets d'avocats dans les quartiers pauvres.

Une condition: qu'on respecte la liberté professionnelle de l'avocat. C'est justement au nom de cette liberté professionnelle que Me Sheppard s'oppose à la deuxième suggestion faite par Marcel Pepin. Selon lui, l'Etat ne doit pas assurer de services juridiques parce que cela placerait l'avocat dans une position difficile. De plus en plus, dit-il, c'est l'Etat qui met en jeu les libertés individuelles; de plus en plus, l'avocat peut avoir à représenter l'individu contre la collectivité.

Convaincu que la majorité de ses collègues ne sont pas "hostiles à des changements", Me Sheppard se demande pourquoi les syndicats ne rencontrent pas les avocats, ou les médecins pour faire des suggestions précises. Il dit:

"Est-ce que M. Pepin a essayé de dialoguer? C'est la première question que j'aimerais lui poser. Je n'ai pas souvenir que les syndicats aient fait des tentatives lors de la présentation de la loi du Barreau. Je n'ai pas souvenir que les syndicats aient voulu aider l'assistance judiciaire..."

# LA VIE SYNDICALE

## la CSN en marche

### Calendrier des événements de février

3 Le Conseil central de Shawinigan demande au gouvernement de terminer au plus tôt la route transquébécoise, au moins entre Grand'Mère et Trois-Rivières.

4 René Beaulieu, président du Syndicat des employés du transport de Montréal, (chauffeurs, opérateurs et services connexes de la CTM), désavoue la politique financière pratiquée par le directeur des services, Robert Lachance, et son groupe dans l'administration du Syndicat. Il s'oppose à ce que le Syndicat dilapide ses fonds et il réclame la convocation d'une assemblée tenue dans l'ordre pour clarifier cette situation. (Les deux dernières assemblées du syndicat ont fini dans le désordre lorsque le groupe Lachance s'est mis à chahuter).

5 Raymond Pion, président du Syndicat des agents de la paix de la fonction publique du Québec, juge alarmante la situation créée par le ministère de la chasse et de la pêche qui refuse maintenant de payer aux garde-chasse et garde-pêche les dépenses pour leurs tournées d'inspection. Selon le dirigeant syndical, cette décision rend les braconniers rois et maîtres de nos forêts.

6 Frank Diterlizzi, président du Syndicat des employés de Rod Service, révèle que pour la quatrième fois en deux ans ces 425 employés sont menacés d'être jetés dans la rue à cause des manoeuvres du ministère des Postes et des patronaux qui gravitent autour des politiciens. La compagnie Rod Service, propriété d'un nommé Turcotte, abandonne d'elle-même en effet deux contrats qu'elle détient du ministère. Par ailleurs, les changements apportés dans la livraison du courrier font qu'en tout 111 employés sont menacés d'être mis à pied. Cet événement survient quelques jours après la signature d'une convention assurant du travail aux syndiqués jusqu'au 31 mars 1970, convention qui a d'ailleurs été signée après consultation avec le ministère des postes.

7 René Beaulieu, président du Syndicat des employés de transport de Montréal (CTM), obtient une injonction qui empêche la tenue illégale dans le Syndicat d'un referendum de désaffiliation de la CSN. Ce referendum avait été organisé par Robert Lachance contrairement aux stipulations de la constitution du Syndicat qui prévoit qu'une motion de désaffiliation de la CSN ne peut être discutée à moins qu'un avis de motion n'ait été donné au moins 15 jours à l'avance. Or, le prétendu referendum n'avait été convoqué par le groupe Lachance que le 4 février pour se tenir le 6, et ce sans aucun avis de motion présentée à l'assemblée du syndicat. Le dépouillement devait avoir lieu dans un motel du nord de Montréal qui servait de quartier général au groupe Lachance.

8 Témoinant à l'enquête publique obtenue par la CSN sur l'administration de l'hôpital Charles-LeMoine, de Greenfield Park, le directeur général de cette institution, M. Gérard Lanoue, admet plusieurs irrégularités graves. Par ailleurs, le procureur des syndicats de la CSN, M. Roger Thibodeau, signale que le directeur médical de l'hô-

pital, le docteur Letellier, jouit pratiquement d'un contrat à vie avec l'hôpital malgré les directives contraires du ministre de la Santé et qu'il reçoit un traitement annuel de \$17,000 au lieu du \$16,000 recommandé par le ministère.

9 Les membres du Syndicat des concierges du district de Montréal, employés de la Commission des écoles catholiques de Montréal, se prononcent à 85.4% en faveur de la grève.

10 Participant au congrès des affaires québécoises à l'université Laval, le président Marcel Pepin déclare que le syndicalisme doit dépasser le cadre de la négociation collective pour déborder sur la transformation de la société.

11 La CSN et le Conseil central de Montréal appuient le Conseil du travail de Montréal (FTQ) et la Ligue des femmes du Québec dans leurs démarches auprès du président du comité exécutif de Montréal, M. Lucien Saulnier, pour que la ville se prévale des dispositions du bill 12. Cette loi, adoptée à Québec en mars 1968, impose une certaine réglementation aux logements construits après 1951. M. Saulnier avait d'abord consenti en mars 1968 à l'application de cette loi à Montréal mais le Conseil de ville en avait décidé autrement par la suite à l'instigation du maire Drapeau qui avait déclaré que les dispositions de la loi ne valaient pas la peine qu'on l'applique.

12 Le vice-président général de la CSN, Paul Dulpé; le président de la Fédération des employés des services publics, Jean Des Trois Maisons; et les présidents de tous les syndicats d'employés de la CTM, appuient la majorité de chauffeurs, d'opérateurs de métro et d'employés des services connexes de la CTM qui veulent de l'ordre dans l'administration financière de leur syndicat et se débarrasser de la "clique" de Robert Lachance qui veut désaffilier le syndicat de la CSN.

13 Le Conseil général de la section garages et entretien du syndicat de la CSN adopte à l'unanimité une résolution exprimant son entier appui à la CSN et fustigeant la minorité (le groupe de Robert Lachance) qui veut briser l'unité syndicale des 6,000 employés de la CTM.

14 Conférencier au congrès du Conseil central de Joliette, le président Marcel Pepin préconise la formation de clubs d'action politique à caractère non-partisan. Le président de la CSN concède que la négociation de conventions collectives a rendu et continuera à rendre de grands services aux travailleurs dans l'avenir; mais s'est-il écrié: "Qu'est ce qu'on règle par un nouveau contrat de travail? Peut-on régler le problème du chômage, le problème de la planification de la santé, le problème du logement, celui de la sécurité sociale, du développement économique? La convention collective rend de grands services tant que l'ouvrier est au travail mais après? Le mouvement syndical ne peut survivre en se limitant à cette seule activité. Les syndicats qui se limitent à l'entreprise aujourd'hui seront voués à l'échec demain", conclut-il.

15 Formation d'un sous-conseil Beauce-Dorchester du Conseil central de Québec. Adélaïde Vachon en est élu président; Jacques Létourneau, vice-président; Mme Victor Roy, secrétaire et Mme Liliane Versanne, trésorière. La CSN termine une série de cours d'information aux dirigeants syndicaux de St-Georges de Beauce. Ils ont été suivis par 45 militants pendant cinq samedis consécutifs.

16 Le secteur de la formation des maîtres du Syndicat des professeurs de l'État du Québec (SPEQ) tient une assemblée où les professeurs des écoles normales gouvernementales discutent de la réorientation de la politique de la formation des maîtres.

17 Les membres du Syndicat de Rod Service tiennent une assemblée. Ils donnent carte blanche à leur exécutif pour régler la crise provoquée par l'annonce de la mise à pied de 111 d'entre eux.

18 Le Conseil central de Joliette termine un congrès de trois jours sur le thème de l'éducation. Réélu président de l'organisme à l'issue de ces assises, Guy Lévesque préconise que le travail des syndicats ne se limite plus uniquement au milieu de travail mais déborde sur le milieu extérieur afin d'exercer une pression sur ce qui concerne les travailleurs tant au niveau municipal que provincial. Les autres dirigeants élus, tous à l'unanimité, sont: Florian Morin, 1er vice-président; Claude Laurin, 2e vice-président; Claude Mailhot, 3e vice-président; Bernard Mireault, 4e vice-président; Claude Ricard, secrétaire-archiviste et Gérard Boucher, trésorier.

19 Témoinant à l'enquête obtenue par la CSN sur l'administration de l'hôpital Charles-LeMoine, de Greenfield Park, le directeur général de cet hôpital, M. Gérard Lanoue, admet que l'édifice construit il y a quelques années au coût de \$11 millions présente plusieurs défauts: cheminée défectueuse, ascenseurs en panne, fuites dans le toit, etc.

20 Un comité nommé par l'assemblée générale du Syndicat du transport de Montréal (chauffeurs, opérateurs de métro et employés des services connexes de la CTM) pour faire enquête sur l'administration financière de ce syndicat, recommande la destitution de tous les membres de l'exécutif, y compris le directeur des services Robert Lachance, l'interdiction pour ces personnes d'occuper une charge à l'intérieur du syndicat pendant cinq ans et le remboursement par Robert Lachance de l'argent perçu en trop pour ses vacances, soit \$2,423.05.

21 Le Conseil central de Saint-Jean appuie le projet d'un foyer pour vieillards à Saint-Jean.

22 Les présidents des trois syndicats d'employés non-enseignants de la CECM, Jean-Marie Monbourquette, président de l'Association professionnelle du personnel administratif; Maurice Plourde, président du Syndicat national des employés de la CECM (entretien) et Jean-Guy Gagnon, président de l'Association des concierges d'écoles du district de Montréal, annoncent que leurs 2,400 membres déclareront la grève le 25 février si les négociations qui se poursuivent depuis plus de huit mois entre les trois syndicats et la CECM n'aboutissent pas. Ces négociations donnent lieu à une offensive systématique de l'employeur qui veut enlever aux employés la plupart des avantages qu'ils ont obtenu de hautes luttes depuis 1962. Dans certains cas, la CECM propose même ce qui constitue des réductions de salaires.

23 Plus de 1,000 chauffeurs, opérateurs de métro et employés des services connexes de la CTM signent une pétition exigeant la démission du directeur des services de leur syndicat, Robert Lachance.

24 Le Comité pour la défense des droits de l'homme, dont fait partie la CSN, présente un mémoire au solliciteur général du Québec, M. Armand Maltais, pour que le gouvernement dot la province d'un Code et d'une Commission des droits de l'homme.

25 Le Comité pour la défense des droits de l'homme, dont fait partie la CSN, présente un mémoire au solliciteur général du Québec, M. Armand Maltais, pour que le gouvernement dot la province d'un Code et d'une Commission des droits de l'homme.

26 Le Conseil central de Thetford-Mines tient une journée d'animation syndicale sur le rapport "Le Deuxième front".

27 Participant à un panel sur la liberté d'expression, le président du Conseil central de Montréal, Michel Chartrand, déclare que "les dynamiteurs et terroristes n'ont pas engendré la

violence mais que c'est elle qui les a engendrés. Il y en a parmi eux qui ne font que se fendre contre la violence qu'on leur impose depuis des générations. Cette violence c'est celle du système capitaliste qui oblige les travailleurs à vivre dans la pauvreté, sous un toit insalubre, qui les accule à évoluer dans un climat d'insécurité". Les terroristes pour Michel Chartrand ce sont "ceux qui manipulent à leur profit le peuple depuis longtemps et ceux qui tuent et empêchent les gens de vivre de façon systématique avec l'appui de la justice et du pouvoir politique".

28 Le Conseil régional du Saguenay — Lac St-Jean accorde un octroi de \$500 à l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de cette région.

29 Gilles Proulx, président du Syndicat général de la radio (poste CKLM), annonce la signature d'une convention collective qui placera ces syndiqués parmi les mieux payés des postes de radio de la région montréalaise.

30 La CSN présente son mémoire annuel au gouvernement fédéral. (Voir "Le Travail des Militants" de février). Le président de la CSN, Marcel Pepin, déclare que la centrale s'oppose non seulement à la violence physique mais aussi morale.

31 Norbert Rodrigue, président de la Fédération des services, déplore la lenteur des négociations dans les hôpitaux. Le directeur des services, Martial Laforest, révèle qu'en 10 mois de négociations le comité syndical n'a réussi qu'à préserver ce qui avait été acquis en 1966.

32 Les représentants syndicaux sur le comité mixte formé pour l'évaluation des emplois dans les 220 hôpitaux du Québec révèlent devant 275 délégués du Conseil fédéral de la Fédération des services réunis à Chicoutimi que cette tâche devrait être terminée en 1971.

33 Le Conseil central de Montréal adopte des résolutions dénonçant le traitement infligé au prisonnier Charles Gagnon et réclamant l'élargissement immédiat de deux étudiants arrêtés pendant l'occupation du centre d'information de l'université Sir George William.

34 La cour autorise l'émission d'un bref de "quo warranto" pour obtenir la destitution des dirigeants du Syndicat des employés de transport de Montréal (chauffeurs, opérateurs de métro et employés des services connexes de la CTM) dont un comité syndical a recommandé la destitution.

35 Les trois syndicats d'employés non-enseignants de la CECM demandent au président de cet organisme, M. André Gagnon, de venir à la table de négociations afin de permettre un règlement du conflit. Après 8 mois de négociations, le président de la CECM ne s'est pas présenté une seule fois à la table de négociations.

36 Au lieu de négocier, la CECM obtient du gouvernement provincial qu'il fasse émettre par le juge Paul Miquelon dans son bureau à Québec une injonction empêchant la grève que devait déclarer, le 25, les membres des trois syndicats d'employés non-enseignants. Guy Beaudoin, directeur des services à la Fédération des employés des services publics, révèle que le juge a rendu jugement sans avoir entendu la partie syndicale qui était à Montréal et sans même l'avoir averti qu'on présentait une requête contre elle à Québec. De plus, la cause a été jugée en dehors des heures normales des tribunaux après qu'un autre juge eut rejeté la demande de la CECM pour une injonction quelques heures plus tôt à Montréal. C'est là l'acte d'un "juge complaisant", déclare le confrère

Guy Beaudoin qui note que, selon le jugement, la grève mettrait en danger la santé et la sécurité publiques. "Une chance que le ridicule ne tue pas car il y aurait une vacance à combler à la cour supérieure de Québec, commente encore Guy Beaudoin.

37 Quelques 3,500 employés de la compagnie Dominion Textile, de ses filiales et de la compagnie Penman's, membres de la Fédération canadienne des textiles, ratifient une entente intervenue entre leurs représentants et les employeurs pour le renouvellement de leur convention collective, cette entente prévoit des augmentations de 19.7% d'ici deux ans. Ces travailleurs de la CSN sont ainsi les mieux payés dans l'industrie du textile en Amérique du Nord, leur salaire horaire moyen passant de \$2.23 à \$2.67 d'ici le 15 février 1971. La convention contient également une clause de changements technologiques qui oblige l'employeur à prévenir le syndicat six mois à l'avance de tout changement affectant la main-d'oeuvre.

38 Le Comité d'action populaire et syndicale, qui est un front commun des organisations syndicales et des comités de citoyens de Montréal, tient un colloque sur la fiscalité et ses conséquences.

39 Les membres du Syndicat des employés de Rod Service, réunis en assemblée générale, donnent à nouveau carte blanche à leurs dirigeants pour régler le problème des 110 mises-à-pied. Le président du syndicat, Frank Diterlizzi, dément la fausse rumeur lancée par le ministre Eric Kierans voulant que ces travailleurs soient en grève.

40 S'adressant à un groupe de citoyens de la région, grâce à une initiative du Conseil central de Shawinigan, Yvon Valcin, économiste à la CSN, déclare que le gouvernement Trudeau ne mérite pas la confiance des travailleurs et des salariés, pas plus que celle de la population en général, s'il ne prend pas des mesures adéquates pour atténuer le chômage et juguler l'inflation. Yvon Valcin anime une séance d'information sur le mémoire présenté par la CSN au gouvernement fédéral le 18 février. Il note que la presse a fait un bon accueil au document.

41 Une lettre du Conseil central de Shawinigan envoyée aux membres du conseil de ville de Shawinigan pour recommander la création d'un commissariat industriel réunissant les villes de Shawinigan, Shawinigan-Sud et Grand'Mère soulève une discussion à la séance du conseil de ville. Certains conseillers se surprennent que la CSN s'occupe de ces questions, d'autres expliquent que c'est normal.

42 Le Conseil central de Joliette se déclare favorable à l'aménagement d'un hôpital général à Joliette. Le Comité d'action politique du Conseil central souligne les problèmes du service de l'urgence et réclame une action immédiate dans la coordination des services.

43 Jean-Pierre Boutin, président des syndicats d'enseignants du secteur CEGEP, dénonce le gouvernement qui "se moque ouvertement des étudiants, des professeurs et des conseils d'administration...". On sait que les négociations durent depuis un an dans ce secteur. Les syndiqués accusent le gouvernement de vouloir tout imposer sans négocier.

44 Marcel Pepin, président de la CSN; Michel Chartrand, président du Conseil central de Montréal et Jean Des Trois Maisons, président de la Fédération des employés des services publics, participent à l'assemblée où les membres du Syndicat des employés du transport de Montréal décident de tenir, le lendemain, un referendum sur le

maintien ou non de leur affiliation à la CSN. Cette assemblée fait suite à un avis de motion présenté le 11 février. Selon la constitution du syndicat, les représentants des organismes supérieurs peuvent assister à l'assemblée où se discute la désaffiliation. C'est de ce droit que se prévalent les confrères Pepin, Chartrand et Des Trois Maisons.

45 Témoinant à l'enquête publique obtenue par la CSN sur l'administration de l'hôpital Charles-LeMoine, de Greenfield Park, l'ex-président de la corporation de cet hôpital, M. Antoine Desmarais vide son sac et fait part de plusieurs irrégularités administratives.

46 Les chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes de la CTM maintiennent leur affiliation à la CSN. 57.2% de votants se prononcent en faveur de la CSN dans le referendum. En remportant la victoire sur le groupe de Robert Lachance, les militants de la CSN obtiennent une plus forte proportion que lors du vote d'adhésion en 1964 alors que les employés de la CTM avaient quitté les rangs d'une union internationale. Le referendum ne concernait pas cependant les cinq autres syndicats d'employés de la CTM (employés de garages et d'entretien, caissiers, surveillants et inspecteurs et agents de sécurité) qui n'ont jamais remis en cause leur affiliation à la CSN.

47 Le Syndicat des salariés de l'industrie du meuble de Québec a conclu il y a quelques mois une convention de travail avec les industriels Vanier de ville Vanier. Les principaux avantages obtenus concernent l'amélioration des primes de nuit, des congés annuels payés, la nomination de délégués d'atelier, l'amélioration des périodes de repos, la sécurité au travail, l'hygiène, et le bien-être. Ces employés obtiennent aussi de substantielles augmentations de salaires.

48 Les 110 syndiqués de la Mantrase Worsted Mills, de Granby ont signé en janvier un nouveau contrat de travail qui leur apporte notamment des augmentations de salaires horaires de \$0.30 réparties sur deux ans, ainsi que des réajustements et des améliorations au régime de vacances.

49 Les employés de la Fournier Steel, de Black Lake, ont signé en novembre un contrat de travail qui prévoit notamment des augmentations de salaires de \$0.45 l'heure réparties sur deux ans. Les deux principaux articles de la convention portent sur la retenue syndicale et l'ancienneté.

50 Le Syndicat de l'industrie du journal du Québec a signé plusieurs conventions collectives avec le journal "La Presse" en décembre: pour les 138 employés des ateliers de presse, de la clicherie et des presses de roto-gravure; pour les quelque 200 employés de la distribution du journal, ainsi qu'une convention pour les employés de l'atelier de l'expédition des Messageries Québec Ltée. Il s'agit de conventions d'une durée de trois ans.

51 Le Syndicat des employés de commerce et des services de Shawinigan et la compagnie Albert Chevalier, qui distribue et embouteille le coca-cola, ont signé une convention collective qui prévoit une amélioration substantielle des clauses monétaires et des avantages sociaux. Ainsi, il y a une augmentation des jours de congé, le travail du samedi est pratiquement éliminé et il n'y aura pas d'octroi

de contrats ou sous-contracts par la compagnie, ce qui assure la sécurité d'emploi de ces travailleurs.

52 Le Syndicat des travailleurs du Matelas Suprême de St-Narcisse a signé une nouvelle convention qui accorde plusieurs avantages à ses membres aussi bien dans le domaine financier, des clauses normatives (droits de la direction, ancienneté) que dans celui des avantages sociaux (congés supplémentaires, nouvelle échelle de vacances, amélioration du régime d'assurance collective).

53 Le Syndicat des employés des produits laitiers de Victoriaville et la compagnie Lactantia viennent de signer une convention collective de trois ans qui accorde des augmentations horaires de 27 cents pour la première année, 12 cents pour la deuxième année et 14 cents pour la troisième année. La convention prévoit plusieurs améliorations à différentes clauses notamment au régime de vacances, aux assurances collectives et aux primes de nuit.

54 Le Syndicat des policiers de Ville d'Anjou a signé en mars une convention collective exceptionnelle sous plusieurs aspects, notamment au chapitre des augmentations de salaires, des bénéfices marginaux, de la sécurité d'emploi et de l'ancienneté.

55 Les augmentations de salaires constituent un des principaux points forts de la nouvelle convention. Elles varient de 21% à 33% sur une période de deux ans, et même d'un an seulement dans plusieurs cas: sans compter le boni d'ancienneté qui est versé statutairement à chaque employé et les nombreux avantages financiers résultant des clauses de bénéfices marginaux.

C'est ainsi, par exemple, que le policier de première classe qui gagne \$7,020. par année, aujourd'hui, recevra \$8,476. dès le 1er janvier 1970.

De plus, ça ne prendra désormais que trois ans à un policier permanent pour franchir tous les échelons et devenir policier de première classe avec le salaire maximum. En fait, tous les policiers permanents présentement à l'emploi de Ville d'Anjou, seront devenus des policiers de première classe d'ici l'expiration de la nouvelle convention. Ainsi, des policiers qui gagnent présentement \$6,396. par année verront d'ici moins de deux ans leur salaire passer à \$8,476. ce qui constitue une augmentation de 33%.

56 Le Syndicat des employés de la commission scolaire de Granby ont signé une nouvelle convention collective de trois ans en février.

57 Le 24 février, le Syndicat de la CSN a remporté un vote de représentation décrété par la CRT chez les firmes L. Gosselin et fils Ltée et Thetford Ready Mix. La CSN a délogé une union américaine.

58 La CSN compte plusieurs centaines de nouveaux membres depuis quelques semaines. Parmi eux on compte les 60 employés des soins infirmiers du Montreuil Protestant Hospital, les 25 membres du Syndicat national des employés de l'hôpital Notre-Dame de Granby, le Syndicat des employés municipaux du Centre culturel et récréatif de St-Hyacinthe et le Syndicat des employés de Paramount Farms Bakery, de Sutton.

## conventions collectives

## nouveaux syndicats

## Le ministre Beaudry s'écraserait devant les "trusts": Le bill 89 modifié s'attaquerait directement aux décrets

La question des heures d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux fait l'objet d'études de la part du gouvernement provincial depuis plus de deux ans. Un comité présidé par M. Jean-Louis Rameau, du ministère de l'industrie et du commerce, fut créé pour étudier la question et fit rapport en 1967.

Le bill 89, qui fut présenté en chambre à la fin de la session de 1968, s'inspirait en grande partie des recommandations du rapport Rameau.

La CSN et la Fédération du commerce acceptent le principe de base de la loi-cadre proposée: celui de ré-

glémenter les heures d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux. Mais elles s'opposent à ce que la loi empiète sur le droit des employés de négocier par convention collective leurs conditions de travail avec leurs employeurs. Elles s'opposent surtout à ce que la nouvelle loi s'attaque aux articles des divers décrets qui régissent les heures de travail des employés de commerce.

Aux dernières nouvelles, malgré les avertissements de la CSN et de la FTQ et des propriétaires d'établissements commerciaux de petite et de moyenne taille, c'est tout de même en ce sens que s'orientait le gouvernement

de l'Union nationale. C'est-à-dire, si le gouvernement ne retraite pas il mettrait dans son bill des dispositions décrétant que les parties contractantes à un décret n'auront plus le droit, à l'avenir, d'y inclure des dispositions déterminant les horaires quotidiens de travail ni les jours de congé hebdomadaires ni les jours chômés et payés sauf quelques fêtes déterminées par proclamation.

Cette loi modifierait le bill 89 qui a été étudié en février et mars par le comité parlementaire de l'industrie et du commerce. Le bill 89, lui, était flou quant à la question des décrets. Le nouveau projet de loi préciserait

donc cette question mais dans un sens tout à fait défavorable aux employés et aux petits commerçants qui ne peuvent se payer le luxe de rester ouverts aussi longtemps que les grandes chaînes de magasins qui, elles, ont les moyens d'embaucher suffisamment d'employés.

Ce "coup bas" donné aux travailleurs syndiqués et aux petits commerçants a été préparé par le ministre Jean-Paul Beaudry, de l'industrie et du commerce, qui s'est écrasé devant les "trusts": Steinberg, Woolworth, Woolco et toutes les grandes chaînes d'alimentation et de commerce de gros et de détail aidés par le Montreal Board of Trade et la chambre de commerce de Montréal.

## Pepin: nous n'avons pas d'objection à condition que les décrets s'appliquent

Le 12 mars dernier, le président de la CSN, Marcel Pepin, a comparu devant le comité parlementaire de l'industrie et du commerce qui, à Québec, étudiait le bill 89 concernant les heures d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux. Nous reproduisons ci-dessous les principaux extraits de la déclaration du président Pepin qui, à ce moment-là, parlait également au nom de la FTQ.

### 300,000 salariés sont affectés par cette loi

Je voudrais au point de départ bien situer le débat — je sais que vous le savez déjà, c'est mentionné dans de très nombreux mémoires — et souligner l'importance de la loi en raison du nombre de salariés, du nombre de personnes que cette loi peut affecter. Le rapport Rameau nous mentionne que c'est environ 300,000 employés qui sont directement affectés par une législation, quelle qu'elle soit. Le nombre de personnes qui sont propriétaires de magasins, petits, moyens ou grands magasins est aussi très considérable.

Cette première réalité — vous en conviendrez avec moi — fait que l'intérêt que les centrales syndicales peuvent avoir dans cette loi est très considérable. Les conséquences d'une législation qui affecterait les conditions et les heures de travail des employés ne peuvent laisser personne indifférent de notre côté.

Je voudrais aussi me permettre de vous rappeler qu'il y a depuis quelques années une évolution considérable du côté du statut des employés de magasins. Cette évolution est due principalement au fait qu'il y a eu beaucoup plus de syndicalisation des employés de magasins, du moins dans certaines régions et dans certains secteurs d'activité. Ce qui fait qu'au moment où nous nous parlons, la réalité n'est pas exactement la même que celle qui existait lorsque nous nous sommes présentés devant le comité Rameau pour faire nos représentations. Vous comprendrez et vous conviendrez que ceci peut avoir une certaine influence sur le comportement que nous pouvons avoir et sur le comportement que nous entendons prendre au regard de cette loi puisque la situation des employés est modifiée considérablement dans certains secteurs de l'activité commerciale depuis quelques années.

Vous avez sans doute compris que j'ai référé particulièrement aux nombreux décrets qui, depuis deux ou trois ans, ont été adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil, régissant des conditions et des heures de travail pour les employés de commerce.

### Les conditions sont tellement différentes d'un secteur à l'autre qu'il ne peut y avoir une seule loi régissant tout le monde de la même façon

Ce fait est important pour nous parce que nous comprenons aisément que ces em-

ployés sont dans des statuts différents suivant les commerces où ils exercent leurs activités. Tout au long des deux séances que vous avez tenues comme comité parlementaire, sans doute, comme moi, avez-vous constaté qu'on ne peut pas prévoir qu'il n'y aura qu'une seule loi régissant tout le monde de la même façon.

Ce que je veux dire par là, c'est que, si vous regardez les mémoires qui vous ont été soumis et les réponses qui ont été fournies aux questions que vous posiez, vous vous rendez aisément compte que, quand on parle du commerce de l'alimentation et quand on parle du commerce de meubles, on parle de deux genres de commerces différents, même si c'est du commerce. Je pense qu'on peut en arriver à avoir une loi cadre, une loi générale. Cependant, il faut savoir, quant à nous — et c'est le point essentiel que j'ai l'intention de soulever devant vous — si cette loi empêche l'application de certaines autres législations qui concernent directement le domaine du travail.

Vous savez, dans le rapport Rameau — cette loi n'est pas calquée sur le rapport Rameau, bien sûr, mais on y a puisé des indications — on mettait complètement de côté la question des décrets. La Loi des décrets de convention collective ne s'appliquait plus. Alors, vous comprendrez aisément que, quand je viens m'exprimer ici, c'est pour essayer à tout prix de découvrir quelle est l'intention du législateur. En effet, même si nous avons des avis juridiques qui nous disent: Eh bien, cette loi ne prohibera pas, à l'avenir les décrets, personne n'est intéressé à ce que ce soit une série de procédures civiles qui aillent se promener devant les tribunaux pendant des années et des années, comme cela a été le cas dans l'alimentation au détail à Montréal, avec la cause Steinberg. Je pense que c'est votre intérêt et celui du public que ce point soit clarifié.

### Pas d'objection de principe à la loi à la condition que les décrets puissent continuer à s'appliquer

Nous n'avons pas d'objection au principe de cette loi cadre, à la condition qu'il soit clairement entendu — pour cela, il faut que la loi soit clarifiée — que les décrets puissent exister. C'est toujours le lieutenant-gouverneur en conseil qui décide si c'est dans l'intérêt public ou non qu'un décret soit adopté.

L'article 13 du projet de loi stipule que l'on abroge un paragraphe de l'article 9 (de la loi des décrets). On peut déduire, à ce moment-là, que les décrets sont encore possibles, puisque les deux autres paragraphes de l'article 9 demeurent.

D'autre part, l'article 11 du projet de loi dit: «Les dispositions de la présente loi prévalent sur celles de toute autre loi générale ou spéciale et sur toute disposition inconciliable d'un règlement municipal.» Est-ce que la portée de cet article peut aller aussi loin que de dire: Les décrets deviennent, à toutes fins pratiques, illusoires, théoriques et

seule cette loi cadre a son application, de sorte qu'on ne pourrait plus réglementer au niveau des heures d'ouverture et de fermeture, tel que le prévoit, dans des termes différents, l'article 9 de la Loi des décrets de convention collective?

### Comment les employés se font jouer

Lors de sa comparution devant le comité parlementaire, le 12 mars, le président de la CSN a fourni un exemple bien concret de ce qui arriverait dans le cas de milliers de salariés si le projet de loi était adopté sans modification.

Voici cet exemple où Marcel Pepin démontre comment, dans la pratique, les décrets qui protègent les travailleurs deviendraient inacceptables avec l'adoption du projet de loi.

Mais les députés ne semblent pas avoir compris car quelques semaines plus tard, ils maintenaient ces dispositions gravement nuisibles aux travailleurs.

Faudra-t-il qu'on leur fasse un dessin pour qu'ils comprennent? Voici cette partie de l'intervention qui répondait alors à une question du député libéral Gérard-D. Lévesque.

M. PEPIN: Les syndicats ouvriers sont souvent accusés à tort de faire fermer des entreprises.

Il arrive même que des députés pensent cela; quand nous les éclairons comme il faut, ils changent tout de suite d'avis.

Dans l'hypothèse que vous formulez, si nous avons un syndicat militant assez fort qui dit à l'employeur: Bien toi, tu vas payer temps et demi, temps double après tant d'heures, ou bien tu vas t'engager un autre boucher, la remarque immédiate que nous allons avoir sera: Il veut vraiment faire fermer notre entreprise, parce que je n'ai pas le volume qu'il faut pour faire cela; je suis obligé de rester ouvert tout le temps et mon "gars" doit être là. On est pris dans le fond, M. le député, dans un très grand dilemme, si vous voulez. Vous êtes en négociation, vous pouvez dire à l'employeur: Très bien, tu es obligé de négocier avec moi, j'ai le droit de négocier quarante heures par semaine, le boucher n'entrera pas le samedi. On peut faire cela. La conséquence peut être, cependant, que l'entreprise disparaisse. C'est la première réponse que je vous fournis. Bien sûr que les employés quand ils raisonnent ces problèmes, à l'assemblée ou ailleurs, je vous garantis qu'ils ne sont pas prêts à faire fermer leur entreprise. Ils veulent se protéger, avoir des heures convenables. Mais quand la conclusion, c'est la fermeture de l'atelier ou de l'entreprise, très souvent, ils diront: Eh bien, nous ne pouvons rien faire parce que la loi est ainsi. C'est tout.

### La loi risque d'ouvrir la porte à des débats juridiques prolongés

Si vous laissez, dans la loi, les deux articles tels qu'ils sont rédigés, je crois que vous conviendrez que nous ouvrons la porte à des débats juridiques prolongés, coûteux et qui ne sont pas, à mon avis, d'intérêt public. Si le législateur a l'intention, par cette loi, de dire: Eh bien, nous n'en voulons plus de décrets. Tout ce que nous voulons, c'est cette loi cadre, 67 heures... Si c'est l'intention du gouvernement, du législateur et de l'Assemblée nationale, il vaudrait mieux le dire carrément. A ce moment-là, vous comprendrez que notre position sera assez différente de celle que j'exprime présentement. Nous ne serons pas d'accord sur les termes de cette loi cadre, si telle est la décision du législateur.

Si c'est l'hypothèse inverse; si le législateur dit — et modifie son projet loi pour le clarifier — nous fixons un cadre général et, à l'intérieur de ce cadre, le droit de négocier et d'obtenir une extension juridique existe, à ce moment, je vous dis que nous sommes d'accord avec le principe du projet de loi, me réservant le droit un peu plus tard, de faire des remarques sur certains articles particuliers. Mais, au niveau du principe, nous l'accepterions d'emblée.

Il arrive que ce point est, pour tout le monde — tant pour les employeurs que pour les Chambres de Commerce et pour nous — un point important à clarifier.

Je lisais hier matin dans un journal montréalais, un journal anglais, la Gazette, un petit bloc-notes — peut-être que le ministre l'a vu comme moi —. Il semble, dans cet article, que le rédacteur ait compris que c'en était fini des comités paritaires pour réglementer les heures d'ouverture et de fermeture. L'interprétation que je donne, et que les conseillers juridiques qui nous sont attachés donnent au texte actuel, ne veut pas dire que les décrets ne sont plus possibles. Ce que cela veut dire cependant, c'est qu'il y aura des débats juridiques importants, et cela n'est pas dans l'intérêt public.

Voilà donc un premier point que nous soulevons, que nous trouvons très important de clarifier. Je sais que vous ne voulez pas empiéter sur les prérogatives d'un autre ministre, celui du Travail. Je comprends cela aisément. Mais si l'Assemblée nationale est appelée à adopter un projet de loi dans un ministère, votre ministère de l'Industrie et du Commerce, et que, par la suite, cela a une incidence sur d'autres législations, vous comprendrez notre intérêt à soulever le débat à ce moment-ci.

Pourquoi réclamez-vous qu'il y ait la possibilité d'un décret et que la loi soit clarifiée dans ce sens? C'est que nous tenons pour acquis que les conditions ne sont pas semblables d'une région à une autre, et même d'un commerce à l'autre. Nous ne voulons pas en arriver à une anarchie où l'on fait n'importe quoi, n'importe quand, n'importe comment. Mais relisez les mémoires qui ont été présentés ici par les diverses associations patronales ou même par des détaillants privés. Vous allez immédiatement vous rendre compte que, suivant que l'on vit

dans un commerce ou dans un autre commerce, on a des problèmes différents. Que l'on fixe des cadres généraux à l'intérieur desquels il est encore permis de négocier et d'avoir une extension juridique, c'est une réalité convenable. Rappelez-vous que si vous vivez dans une région comme le Lac Saint-Jean, le mode de vie peut être différent de celui d'une région comme Montréal. Il est possible de prévoir que, dans cette région, pour tel commerce, employeurs et employés s'entendent bien pour dire que ce qui ferait mieux l'affaire et rendrait aussi service à la population, serait de fermer le samedi après-midi, par exemple, tel genre de commerce.

### S'il n'y a pas de décret, il devient illusoire de négocier

S'il n'y a pas de décret, donc de convention extensionnée, exportée aux autres, bien sûr, cela devient illusoire de négocier, parce qu'autrement, l'individualisme, l'égoïsme étant toujours là, cela ne donnera pas les effets recherchés. Mais vous admettez que les conditions, dans un commerce donné, dans une région, peuvent bien être différentes par rapport à d'autres régions.

Voilà donc pourquoi il me semble essentiel que cette loi soit clarifiée sur ce point, et que nous puissions, non pas avoir, comme cela a été réclamé par un certain représentant d'association patronale, une liberté effrénée dans le commerce: faire n'importe quoi, n'importe quand. (...)

Vous comprendrez qu'il faut avoir des réglementations. C'est normal. Mais il ne faut pas avoir une réglementation qui soit telle qu'elle devienne absolument inacceptable.

### La loi peut provoquer un conflit social important

Je voudrais aussi vous mentionner que personne n'a intérêt à ce que se développent des conflits sociaux. Nous avons intérêt à trouver des mécanismes de solution, pour en arriver à avoir une certaine paix industrielle, une paix sociale et une paix commerciale, si je peux m'exprimer ainsi.

Si la loi n'est pas clarifiée, bien des conflits naîtront par manque de clarification de la loi. D'autre part, si vous clarifiez la loi en disant: Nous abolissons les décrets, moi je pense d'abord, que vous mettez de côté des droits acquis importants pour les employés. Deuxièmement, vous en arrivez à créer, à mon avis, des conflits éventuels, parce que les employés vont chercher à se protéger. Quand ce n'est pas possible d'avoir les 40 ou les 35 heures — si ce sont des heures convenables dans le commerce pour les employés — si les magasins sont ouverts de très longues périodes de temps, parce qu'il y a des employés qui vivent dans des établissements moyens ou de petits établissements, vous comprendrez que vous pouvez créer de toutes pièces des conflits importants entre les gens.

Voilà donc pourquoi, M. le Président et MM. les membres du comité, nous insistons grandement pour obtenir cette clarification.